|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2016/89 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale1er septembre 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**170e session**

Genève, 15-18 novembre 2016

Point 4.7.1 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 − Examen de projets d’amendements**

**à des Règlements existants, proposés par le GRSG**

 Proposition de complément 4 à la série 04 d’amendements
au Règlement no 46 (Systèmes de vision indirecte)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 110e session, sur la base du paragraphe 16 du rapport de la session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89). Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2016.

 Complément 4 à la série 04 d’amendements au Règlement no 46 (Systèmes de vision indirecte)

*Paragraphe 6.2.1.2*, modifier comme suit :

« 6.2.1.2 Si un système de vision indirecte … la durée totale du cycle de balayage, de restitution et de retour à la position initiale ne doit pas dépasser 200 millisecondes lorsque la température ambiante est de 22 ± 5 °C. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)